

le gain moyen est inférieur à ces minimums, le montant du gain moyen est versé dans toutes les provinces sauf en Nouvelle-Écosse et en Saskatchewan. Pour l'invalidité partielle, l'indemnité est 75 p. 100 de la différence des gains avant et après l'accident, ou un montant fixé par la Commission selon la réduction de la capacité de gain de l'accidenté, d'après la nature de l'invalidité. Dans ce dernier cas, la fraction de 75 p. 100 du gain est déterminée par le degré auquel la capacité de gagner est réduite par l'invalidité. Dans toutes les provinces, si la diminution de la capacité de gagner est de 10 p. 100 ou moins (5 p. 100 ou moins en Alberta), une somme globale peut être versée.

Le gain moyen sur lequel l'indemnité se fonde est limité à \$6,000 par année en Saskatchewan; à \$5,000 au Québec, en Ontario et en Colombie-Britannique; à \$4,500 au Manitoba; à \$4,000 au Nouveau-Brunswick et en Alberta; à \$3,600 en Nouvelle-Écosse; et à \$3,000 à Terre-Neuve et dans l'Île-du-Prince-Édouard. Si le gain au moment de l'accident ne constitue pas une base valable, la Commission peut se fonder sur le gain moyen d'une autre personne qui exécute le même genre de travail. L'indemnité versée à un ouvrier de moins de 21 ans peut être augmentée plus tard si l'on juge qu'il aurait fini par gagner davantage, n'eût été de l'accident.

Le tableau 32 donne le nombre d'accidents industriels déclarés par chacune des provinces et le montant des indemnités versées par les Commissions des accidents du travail en 1958 et 1959.

### 32.—Accidents du travail déclarés et indemnités versées par les Commissions des accidents, 1958 et 1959

Année et province	Accidents du travail déclarés					Indemnités versées <sup>2</sup>
	Soins médicaux seulement <sup>1</sup>	Invalidité temporaire	Invalidité permanente	Mortels	Total	
<b>1958</b>						<b>\$</b>
Terre-Neuve.....	4,663	3,410	91	15	8,179	1,249,467
Île-du-Prince-Édouard.....	843	616	6	3	1,468	260,792
Nouvelle-Écosse.....	8,961	6,075	651	110	15,797	3,755,395 <sup>3</sup>
Nouveau-Brunswick.....	7,402	5,773	175	35	13,385	1,946,181 <sup>4</sup>
Québec.....				206	95,868	20,653,387 <sup>5</sup>
Ontario.....	161,355	64,441	2,440	303	228,539	44,691,254 <sup>5</sup>
Manitoba.....	12,983	5,314	259	32	18,588	2,985,000
Saskatchewan.....	11,136	9,320	202	41	20,699	4,645,668 <sup>6</sup>
Alberta.....	25,995	19,033	781	103	45,912	8,354,302
Colombie-Britannique.....	40,753	20,951	1,249	156	63,109	18,971,980
<b>Total, 1958.....</b>	...	...	...	<b>1,004</b>	<b>511,544</b>	<b>107,513,426</b>
<b>1959</b>						
Terre-Neuve.....	5,142	4,134	92	17	9,385	1,249,534
Île-du-Prince-Édouard.....	1,038	800	20	3	1,861	243,096
Nouvelle-Écosse.....	10,373	6,451	591	47	17,462	4,152,359 <sup>3</sup>
Nouveau-Brunswick.....	7,076	6,336	148	27	13,587	1,766,063 <sup>4</sup>
Québec.....				186	99,258	21,224,923 <sup>5</sup>
Ontario.....	179,358	70,225	2,612	309	252,504	48,415,769 <sup>5</sup>
Manitoba.....	12,983	5,314	259	32	18,588	3,416,713
Saskatchewan.....	11,932	9,670	151	47	21,800	2,390,408 <sup>6</sup>
Alberta.....	27,602	19,743	815	117	48,277	10,471,916
Colombie-Britannique.....	41,324	21,717	1,134	161	64,336	19,888,821
<b>Total, 1959.....</b>	...	...	...	<b>946</b>	<b>547,058</b>	<b>113,219,602</b>

<sup>1</sup> Accidents exigeant des soins médicaux mais ne causant pas d'invalidité assez prolongée pour donner droit aux indemnités; la durée réglementaire diffère d'une province à l'autre.

<sup>2</sup> Sont compris, sauf indication contraire, les paiements pour compenser les salaires perdus, les paiements pour soins médicaux, les frais d'hospitalisation et de réadaptation (les immobilisations non comprises), les pensions payées (non pas le total des pensions accordées) pour invalidité temporaire ou permanente.

<sup>3</sup> Frais d'hospitalisation et de réadaptation non compris.

<sup>4</sup> Frais d'hospitalisation non compris.

<sup>5</sup> Ne comprend pas les paiements des employeurs qui indemnisent directement leurs employés; ces employés relèvent de l'annexe II de la loi sur la réparation des accidents du travail de l'Ontario et du Québec.

<sup>6</sup> Non compris les frais d'hospitalisation et de réadaptation, ni les frais funéraires et dépenses connexes.